



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres de vacances et de loisirs

Question écrite n° 12327

Texte de la question

M. Michel Heinrich attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les conséquences de l'application du décret n° 2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs qui sont accueillis avant la classe ou après la classe. Les normes d'encadrement exigées ont suscité l'opposition des instances de l'association des maires de France et, devant ces protestations, les services du ministère ont pris l'attache du Conseil d'Etat qui a conseillé dans l'immédiat de prendre une instruction limitant la champ d'application de la loi et du décret du 3 mai 2002. L'accueil avant ou après la classe consistant uniquement en de la surveillance sans organisation d'activité de loisirs, les études dirigées, les actions d'accompagnement scolaire, les pauses méridiennes, les cours de rattrapage scolaire seraient concernés par cette dérogation basée sur l'article 1er du décret du 3 mai qui s'applique au CLSH et qui n'est donc pas totalement adaptable aux accueils du matin et du soir. Il lui demande de lui préciser s'il envisage de modifier la loi DDOSEC afin que les maires puissent se référer à un cadre juridique adapté.

Texte de la réponse

Les normes d'encadrement exigées par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, dite loi DDOSEC, sont moins contraignantes pour l'accueil périscolaire (avant et après la classe) que pour l'accueil dans les autres centres de loisirs sans hébergement (CLSH). En effet, pour l'accueil périscolaire, les normes sont de un animateur pour dix enfants de moins de six ans et un animateur pour quatorze enfants de moins et plus de six ans. Dans les autres CLSH, elles sont de un animateur pour huit enfants de moins de six ans et un animateur pour douze enfants au-delà de six ans. Cette réglementation a fait l'objet d'une concertation avec l'association des maires de France. Un bilan relatif à la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation est en cours, il permettra de dégager les difficultés de mise en oeuvre du nouveau dispositif et d'y apporter les adaptations nécessaires. Un groupe de travail associant les représentants de l'association des maires de France a été mis en place. Sa première réunion aura lieu mi-novembre. Une modification de la loi DDOSEC sera éventuellement envisagée au regard du bilan.

Données clés

Auteur : [M. Michel Heinrich](#)

Circonscription : Vosges (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12327

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2003, page 1167

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9867